

**Objet:** Info-Lien du mercredi 22 avril 2026



Du mercredi 22 avril 2026

## Mesures temporaires de l'assurance-emploi prolongées

Le 20 mars dernier, le gouvernement fédéral a annoncé la prolongation de deux mesures temporaires de l'assurance-emploi :

1. **Le délai de carence** d'une semaine applicable est suspendu. Cela permet aux prestataires de recevoir des prestations d'assurance-emploi dès la première semaine de chômage.
2. **Non-étalement de certaines sommes reçues en fin d'emploi.** Les règles relatives aux montants reçus en fin d'emploi sont également suspendues. Ainsi, il n'y a pas d'étalement des sommes reçues à titre de congés payés (maladie) ou de paiement d'indemnités de vacances à la fin d'un contrat (ajustement de 10 mois). Peu importe la hauteur des sommes versées, les prestations d'assurance-emploi sont payables dès la première semaine de chômage.

En résumé, les deux mesures temporaires relatives à la suppression du délai de carence et au non-étalement des sommes reçues en fin d'emploi, qui devaient prendre fin le 11 avril 2026, **seront maintenues jusqu'au 10 octobre 2026.**

N'hésitez pas à communiquer avec Michel Boucher par courriel au [michel.boucher@serm.ca](mailto:michel.boucher@serm.ca) ou par téléphone au (418) 775-4335, poste 225.

## Informations générales

Site internet du SERM